

Loi PACTE, nouveau Plan d'Épargne Retraite : AGIPI innove et lance le FAR PER le 7 octobre 2019

- Fidèle à son esprit pionnier, AGIPI est au rendez-vous de la loi PACTE et lance son Plan d'Épargne Retraite : le FAR PER
- Ouvert à tous, plus simple, plus flexible, le FAR PER bénéficie des avantages du Plan d'Épargne Retraite (PER) individuel créé par la loi PACTE et capitalise sur ceux de l'offre retraite d'AGIPI
- Le FAR PER sera commercialisé à partir du 7 octobre 2019 par les conseillers AXA
- AGIPI est l'un des premiers acteurs du marché à proposer un Plan d'Épargne Retraite

L'association AGIPI lance son Plan d'Épargne Retraite : le FAR PER

Fidèle à son esprit pionnier, AGIPI est au rendez-vous de la loi PACTE et lance le 7 octobre 2019 son Plan d'Épargne Retraite (PER) : le FAR PER. Ouvert à tous, le FAR PER est un contrat d'épargne-retraite simple, flexible, attractif et innovant :

+ simple

L'épargne-retraite devient plus simple avec un produit unique : le FAR PER

Le paysage de l'épargne-retraite supplémentaire était jusqu'à présent composé de nombreux produits répondant chacun à des règles spécifiques concernant leur alimentation, leur fonctionnement, leur transférabilité et leurs modalités de sortie.

Désormais, les épargnants, quel que soit leur statut, peuvent transférer et gérer tous leurs contrats de retraite supplémentaire dans un produit unique, le FAR PER, qu'il s'agisse de contrats de retraite individuels (PERP, Madelin), d'épargne salariale (PERCO) ou de contrats de retraite d'entreprise à caractère obligatoire (article 83, s'ils ne sont plus tenus d'y adhérer).

+ attractif

Le FAR PER offre de meilleures perspectives de rendement et un cadre fiscal attractif

→ L'épargne placée dans un FAR PER est sécurisée grâce à la gestion évolutive qui réduit progressivement les risques liés aux aléas des marchés financiers en adaptant la répartition des investissements dans le temps. Concrètement, lorsque le départ en retraite est lointain, l'épargne est investie dans des supports financiers plus risqués mais potentiellement plus rémunérateurs. A l'approche de la retraite, elle sera progressivement réorientée vers des supports moins risqués.

→ Les épargnants alimentent leur FAR PER à leur rythme, en décidant du montant et de la périodicité des versements. Ils peuvent déduire les versements volontaires de leur impôt sur le revenu (sauf les versements non déductibles), toujours dans la limite de leur enveloppe de déductibilité.

Le dispositif anti-abus créé lors de la mise en place du prélèvement à la source ne concerne pas le FAR PER. Cela signifie que les détenteurs de PERP qui n'auraient pas effectué de versements en 2018 ni en 2019 bénéficieront, s'ils ouvrent un FAR PER, d'une déductibilité totale de leurs cotisations en 2019, dans la limite de leur enveloppe de déductibilité.

+ souple

Les épargnants disposent plus librement de leur épargne

→ Avec le FAR PER, les assurés peuvent débloquer leur épargne avant leur retraite s'ils achètent une résidence principale (pour les sommes issues des versements volontaires et de l'épargne salariale) ou en cas d'accidents de la vie : invalidité de l'assuré, d'un enfant, du conjoint ou du partenaire pacsé, décès du conjoint ou du partenaire pacsé, expiration des droits au chômage, surendettement, cessation d'activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire.

→ En cas de décès, les bénéficiaires peuvent choisir de percevoir une rente ou un capital.

→ Au moment de la retraite, les épargnants ont le choix entre le versement d'une rente viagère et/ou d'un capital versé en une fois ou fractionné (à l'exception des droits issus des versements obligatoires qui seront liquidés en rente).

AGIPI innove sur le FAR PER pour une épargne-retraite plus responsable et solidaire

AGIPI participe à la création de valeur financière ayant un sens pour la société et un faible impact sur l'environnement. Elle a ainsi été le 1^{er} acteur du marché à proposer l'option ESG (Environnement - Social - Gouvernance) en gestion pilotée dans son offre épargne-retraite. Forte de ces convictions, l'association est allée plus loin que les dispositions prévues dans la loi PACTE :

→ **AGIPI propose dès maintenant, et non pas à horizon 2022, une unité de compte solidaire** : Agipi Régions, investie dans des PME et ETI françaises. Cette unité de compte contribue au financement de l'économie réelle et intégrera, à partir du 7 octobre, des investissements dans des entreprises solidaires d'utilité sociale (soutien à des personnes vulnérables, cohésion territoriale, développement durable).

→ **Parmi les modes de gestion proposés dans le cadre du PER, les épargnants peuvent opter pour des conventions de gestion** : la convention Patrimoine, diversifiée, ou la convention Avenir, orientée actions, pour dynamiser leur épargne.

Nouveau : ces conventions de gestion sont chacune dotées de 6 unités de compte de la gamme AGIPI, dont Agipi Monde durable, labellisée ISR. Cette certification valorise la gestion responsable d'un fonds qui répond à des enjeux de développement durable et illustre la démarche de promotion de l'investissement responsable d'AGIPI.

FAR PER capitalise sur l'offre retraite d'AGIPI

→ **Avec plus de 10 % de parts de marché en collecte en 2017 et 2018, AGIPI est un acteur majeur de la retraite supplémentaire individuelle en France**. L'association est le 3^e acteur du marché du PERP avec son contrat PAIR ouvert à tous et le 4^e acteur du marché du Madelin avec son contrat FAR destiné aux professions indépendantes. Ces contrats sont régulièrement récompensés par la presse spécialisée : le FAR a reçu le Label Sélection Premium Retraite Madelin 2019 de Good Value for Money, et le PAIR, le Label d'Excellence 2019 décerné par Les Dossiers de L'Épargne.


→ **Le FAR PER capitalise sur les atouts des contrats retraite FAR et PAIR** et offre à ses adhérents toutes les possibilités de sortie à l'échéance en fonction de leurs besoins : rente avec ou sans réversion, annuités garanties, paliers, rente adossée à l'unité de compte Agipi Obligations Inflation..., et désormais la sortie totale ou partielle en capital.

→ **Les contrats de retraite FAR et PAIR seront commercialisés jusqu'en octobre 2020**. Les adhérents à ces contrats de retraite sont libres de conserver leur adhésion actuelle ou de transférer leur épargne-retraite vers le FAR PER s'ils souhaitent bénéficier de la sortie en capital.

→ **Dans leur espace sécurisé sur agipi.com**, les adhérents peuvent consulter la répartition en temps réel de leurs investissements et évaluer le montant de leur retraite supplémentaire.

À propos d'AGIPI

Créée en 1976, AGIPI est une association d'assurés pour la retraite, l'épargne, la prévoyance et la santé, partenaire d'AXA. AGIPI propose des solutions répondant aux besoins essentiels de la vie : la protection de la famille et de l'activité professionnelle, du patrimoine et de la retraite. AGIPI compte 556 000 adhérents, 719 000 adhésions et enregistre 1,7 Md€ de cotisations d'assurance au 31 décembre 2018 (chiffres consolidés AGIPI et AGIPI Retraite).

Suivez-notre actualité sur  

Retrouvez-nous sur agipi.com, laboratoire-agipi.com et prixagipi-mondurable.agipi.com

Contacts presse
direction.communication@agipi.com